

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	12
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**8 juillet 2021**

Date d'affichage :

**8 juillet 2021**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 005-210501458-20210715-061\_2021\_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 15 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 juillet à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

**Absent et représenté** : Caroline DANGEL a donné procuration à Eloïse RIBAIL

**Absent** : Claude ALLAIRE

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°061/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES CHAMOIS DE L'AUTANE »**

Le Maire explique :

L'école de Pont du Fossé souhaite faire bénéficier les classes de CE2/CM1 et CM2 du dispositif « Classes montagne 05 » pour effectuer une classe de découverte à l'automne 2021, qui aurait lieu à St-Véran.

Ce dispositif « Classes montagne 05 » répond à deux objectifs :

- Permettre aux élèves et aux enseignants de vivre une expérience collective forte après une période de crise sanitaire éprouvante pour tous et créer une cohésion de groupe en début d'année. Sensibiliser les élèves au patrimoine naturel et culturel de leur territoire et aux enjeux de développement durable.
- Soutenir les centres et les acteurs du département impliqués dans les séjours scolaires durement touchés par la crise sanitaire.

Il a pu voir le jour grâce au soutien financier des partenaires de l'Éducation Nationale et notamment du Département qui lui a attribué une enveloppe exceptionnelle de 50 000€. Ainsi le Département attribue une aide de 90€ par élève, celle-ci est soumise à l'attribution d'une aide financière de la commune à hauteur de 40€ par élève minimum. Dans ces conditions le montant restant à la charge de l'école serait compris entre 35 et 90€ par élève selon les modalités du séjour choisies (somme financée par les familles, la coopérative scolaire...).

Mme la Directrice de l'école sollicite donc une aide de la commune de 50€ par enfants, pour un effectif estimé de 40 élèves, étant précisé que le nombre définitif d'élèves de la commune participant à ce voyage sera connu à la rentrée.

**Le Conseil Municipal délibère et décide :**

- ☞ **D'accorder** une aide de 50€ par enfant pour l'organisation d'une classe de découverte à l'automne 2021
- ☞ **De verser** le montant de l'aide à la coopérative scolaire « les chamois de l'Autane »
- ☞ **De dire** que la dépense sera imputée à l'article 6574

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

20 JUIL 2021